

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 16

L'an deux mil quatorze et le **2 octobre**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline TOMBEUR, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 septembre 2014

Présents : Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, M. Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, , Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Laurence AUGAGNEUR, , Corinne FAYET FRIBOURG , MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Absents excusés : M. Daniel LERICHE, M. Roger PACOREL, Mme Anne-Marie CHAPELLE, Mme Isabelle BALLOUARD(pouvoir à Jacqueline TOMBEUR).

Délibération n°2014-071

Raccordement électrique

Station de relevage – réseau des eaux usées de la route de Saint Bérain (demande n° 442.126)

Exposé

M. Marchandeaude, adjoint, explique que la construction d'une station de relevage est prévue rue du Stade dans le cadre des travaux de création du réseau des eaux usées de la route de St Bérain.

Pour le fonctionnement de cette installation, une demande de raccordement a été adressée à ErDF. Or, il s'avère que la rue du Stade n'est pas desservie par le réseau électrique. En conséquence, la commune doit solliciter un raccordement sur la route de St Bérain (RD 974).

Fait part au Conseil Municipal du projet de raccordement transmis par le SYDESL et indiquant un coût total estimatif de travaux d'un montant de 5 400 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune :

- Montant du devis de travaux : 5 400 € HT
- Contribution de la commune : 3 300 € HT

Délibération

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur la participation communale d'un montant estimatif de 3 300 € HT ;
- dit que cette participation communale inscrite au budget communal assainissement sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 17

L'an deux mil quatorze et le **2 octobre**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline TOMBEUR, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 septembre 2014

Présents : Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL (arrivée à 20h45), Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, , Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Laurence AUGAGNEUR, , Corinne FAYET FRIBOURG , MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Absents excusés : M. Daniel LERICHE, Mme Anne-Marie CHAPELLE, Mme Isabelle BALLOUARD (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR)

Délibération n°2014-072

SYDESL - Eclairage Public

Aménagement derrière église – dossier n° 14EP900570

Exposé

Monsieur Pacorel, adjoint, fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « Aménagement derrière église – dossier n° 14EP900570 » transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 5 000 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune :

- Montant du devis de travaux : 5 823.28 € TTC
TVA : 970.55 €
- Contribution de la commune : 4 825.73 € HT arrondi à **5 000 €**
(le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA)

Explique que ce projet consiste en l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux de l'aménagement des abords de la mairie et du déplacement du monument aux morts. Des gaines ont pu être mises en attente lors des travaux de terrassement ce qui permettra la suppression de 2 poteaux ciment – poteaux dénaturant visuellement le site.

Délibération

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 5 000 € HT sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- décide d'inscrire cette contribution communale au budget communal 2014 à l'article 204172 - contribution mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL - et de la financer par emprunt (article 1641). Rattachement au projet mairie ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, «EDF Bourgogne du Sud» l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Délibération n° 2014-073

Décision modificative – ajustement crédits au budget principal

Mme Tombeur, adjoint explique qu'en vue de permettre le remboursement d'un dépôt de garantie à un locataire il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Article 165 – dépôts et cautionnements reçus	230 euros	
Article 2315 – opération 103- installations tech		230 euros

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

Délibération n°2014-074

Décision modificative – ajustement crédits au budget principal

Mme Tombeur, adjoint explique que compte tenu des travaux complémentaires engagés pour le déplacement du monument aux morts et les différents équipements de la mairie non inclus au marché (mobilier, signalétique...), il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	dépenses	recettes
Article 2315 – installations tech - opération 104	40 000 euros	
Article 1641 – emprunt		40 000 euros

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, par 15 voix pour et 2 voix contre :

- accepte la modification proposée.

Délibération n° 2014-075

Décision modificative – ajustement crédits au budget principal

Mme Tombeur, adjoint explique que :

- compte tenu de l'affectation de la ligne de trésorerie du budget annexe chaufferie au budget principal, il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Article 6615 – intérêts des comptes courants	6 000 euros	
Article 60633 – fournitures de voirie		6 000 euros

- compte tenu que les NAP (nouvelles activités périscolaires) sont rattachées à l'accueil de loisirs, il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Article 65737 – subvention de fonct versées	4 000 euros	
Article 61522 – entretien bâtiments		4000 euros

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte les deux modifications proposées.

Délibération n° 2014-076

Décision modificative – ajustement crédits au budget annexe « centre de loisirs »

Mme Tombeur, adjoint explique que :

- compte tenu que les NAP (nouvelles activités périscolaires) sont rattachées à l'accueil de loisirs, il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Dépenses	Recettes
Article 7474 – subvention commune		4 000 euros
Article 6218 – autre personnel extérieur	4 000 euros	

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

Délibération 2014-077

Aménagement de la mairie et de ses abords

Avenant marché de travaux au lot 1 (gros œuvre) et au lot 9 (électricité)

Exposé

M. Marchandau explique qu'il s'avère nécessaire de passer un avenant pour des travaux non prévus initialement aux lots 1 (gros œuvre) et 9 (électricité) et engendrant une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché de chaque lot.

En effet, dans le cadre du déplacement du monument aux morts, et compte tenu de contraintes techniques (dénivelé du terrain, présence ligne électrique), il est nécessaire de modifier les travaux de terrassement initialement prévus pour l'aménagement des abords de la mairie et d'étendre légèrement le périmètre d'intervention d'où :

Avenant de 31 506.85 € HT pour le lot 1. Terrassement, pose de gaine et extension cheminement

Marché initial : 204 303.95 € HT. Nouveau montant du marché : 244 617.79 € HT

Avenant de 5 654.96 € HT pour le lot 9. Pose de points lumineux complémentaires
Marché initial : 43 953.72 € HT. Nouveau montant du marché : 49 608.68 € HT

Délibération

Vu la délibération du 2013-037 autorisant M. le Maire de la commune de Saint Léger-sur-Dheune à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la Mairie et de ses abords extérieurs avec les entreprises, et à prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ces marchés qui n'excèdent pas 5 % du montant initial du marché concerné,

Vu le rapport de Monsieur Marchandeu, adjoint,

Vu le projet d'avenant ci-joint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 voix contre :

- approuve les avenants présentés
- donne pouvoir à M. Le Maire ou Mme le 1^{er} adjoint de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2014-078

Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune* »,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel en tant qu'agent de la Commune, le Maire est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations de la Commune. « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal [...]* »,

Vu la délibération du 22 juin 2009 portant adhésion de la commune de Saint Léger-sur-Dheune à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire et approuvant les statuts de cette dernière,

Vu la délibération du 12 mars 2013 portant adhésion de la commune de Saint Léger-sur-Dheune à l'option « phase opérationnelle » proposée par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire,

Vu la nouvelle mission développée par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs actions de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) et de développement des énergies renouvelables, au travers d'un dispositif basé sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Vu la proposition de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire de reverser à la collectivité une somme correspondant à 70 % de la valeur des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les opérations de travaux de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) et de développement des énergies renouvelables engagés par la collectivité,

Vu la convention proposée par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire au travers de laquelle sont formalisées les conditions de transfert des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) de la collectivité vers l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire,

Considérant la volonté de la collectivité de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les opérations de travaux de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) et de développement des énergies renouvelables, afin d'apporter une ressource financière supplémentaire qui permettra de développer de nouvelles actions en faveur de l'efficacité énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser M. le Maire ou Mme le 1^{er} Adjoint à signer la convention relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposée par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire et ses éventuels avenants ;
- d'autoriser M. le Maire ou Mme le 1^{er} Adjoint à signer les attestations et tout document afférent.

Délibération 2013.079

Repas des anciens

Mme Tombeur, adjoint, rappelle à l'assemblée que le banquet des anciens se déroulera le dimanche 19 octobre 2014 - repas servi par les membres du Conseil Municipal et du Comité des Fêtes.

Rappelle que sont conviés à ce repas les administrés âgés de plus de 70 ans. Ils peuvent être accompagnés de leur conjoint (de – 70 ans) ou d'invités auxquels le prix du repas est facturé.
Dit que la commission des festivités propose les tarifs suivants : 40 € pour les conjoints et 45 € pour les invités. Dit qu'il convient de valider cette décision afin de pouvoir comptabiliser les paiements issus de cette réception.

Mme Tombeur entendue, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- approuve les tarifs précités
- dit que la recette est inscrite au budget général 2014

Délibération 2013.080

Adhésion à un groupement de commandes d'achat d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Exposé

Monsieur Pacorel, adjoint, expose que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité.
Aujourd'hui, conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché. Toutefois, fin 2014 puis fin 2015, certains tarifs réglementés de vente (TRV) vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Code des Marchés Publics, comme il est précisé aux articles L331-4 et L441-5 du Code de l'Energie.

La fin des TRV est prévue selon le planning suivant :

GAZ NATUREL :

- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 200 MWh : fin des TRV le 31 décembre 2014 ;
- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 30 MWh : fin des TRV le 31 décembre 2015.

ELECTRICITE :

- Contrats d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVa (tarifs Jaune et Vert) : fin des TRV le 31 décembre 2015.

La suppression des tarifs réglementés concerne donc toutes les personnes publiques, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments, et ce dans les tout prochains mois.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, le SYDESL s'est associé aux trois autres syndicats d'énergie de Bourgogne, le SIEEEN (Nièvre), le SICECO (Côte d'Or) et le SDEY (Yonne), pour créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services d'efficacité énergétique dans un premier temps, et d'électricité dans un second temps. Ce groupement se veut ouvert à tous les acheteurs publics, ou exerçant des missions d'intérêt général à l'échelle du département.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilisera le gaz naturel et l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Les quatre syndicats d'énergie ont adopté l'acte constitutif du groupement, dont le SIEEEN est le coordonnateur ; chacun d'eux devient gestionnaire sur son propre territoire, de la relation avec les collectivités pour l'aide à la décision, la collecte des données, puis la signature des contrats. L'acte constitutif a une durée illimitée.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-annexé,

M. Pacorel entendu, **le Conseil municipal**, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, conformément au document annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau ;
- d'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à cette adhésion et aux contrats.